

Questions orales

LE TRANSPORT AÉRIEN

LE TRANSPORT DE PLUTONIUM DANS L'ESPACE AÉRIEN
CANADIEN—L'ACCORD ENTRE LES ÉTATS-UNIS ET LE JAPON

L'hon. Douglas C. Frith (Sudbury): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Les États-Unis et le Japon ont signé, mais non ratifié, un accord sur le transport de combustible nucléaire dans des avions qui survoleraient le Canada. C'est très inquiétant car il douteux qu'on puisse jamais construire des conteneurs assez sûrs pour transporter les grandes quantités de plutonium envisagées.

En vue d'apaiser ces inquiétudes, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures veillera-t-il à informer ces deux pays, avant qu'ils ne ratifient cet accord, que les Canadiens et le gouvernement du Canada ne veulent pas que notre espace aérien serve au transport de combustible nucléaire?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le président, mon honorable collègue aurait pu remarquer dans l'article de presse qu'il a manifestement lu ce matin qu'il s'agit d'un projet d'accord qui n'a été ratifié par aucun des deux pays. De toute façon, le transport aérien de matières radioactives est régi par une convention internationale ainsi que par la législation canadienne. Il relève de la Loi sur le transport des marchandises dangereuses et des règlements s'y rapportant, de la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique et des règlements s'y rapportant ainsi que de l'Annexe 18 de la Convention de l'aviation civile internationale, donc nous aurions plusieurs recours si on envisageait un tel survol de notre territoire. Premièrement, nous pouvons exiger qu'on nous en donne préavis et que notre autorisation soit obtenue au préalable ou nous pouvons l'interdire en déposant une plainte officielle auprès de l'OACI. Dans les deux cas, nous imposerions naturellement des normes de conditionnement strictes, une inspection appropriée et le respect de toutes les règles nécessaires pour le transport de matières radioactives. Mon honorable collègue peut être certain que nous serons catégoriques.

M. Frith: Je suis sûr que les Canadiens s'opposent catégoriquement à ce que leur espace aérien soit utilisé pour le transport de combustible nucléaire.

[Français]

LA LOI SUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES
DANGEREUSES—L'ESPACE AÉRIEN—LA POSITION DU CANADA

L'hon. Douglas C. Frith (Sudbury): J'ai une question supplémentaire à poser, monsieur le Président. Le gouvernement est-il préparé à faire les changements nécessaires à la Loi sur le transport des marchandises dangereuses afin d'assurer que notre espace aérien ne sera pas utilisé pour le transport de matières dangereuses?

• (1430)

[Traduction]

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, je pensais avoir expliqué la situation. Il est évident que mon honorable collègue ne m'a pas écouté; il relisait sa question supplémentaire.

M. Frith: Il est évident que vous n'avez pas entendu ma question.

M. Crosbie: Nous disposons déjà d'un bon cadre législatif, ainsi que de la convention internationale que nous pouvons invoquer de la manière que j'ai indiquée. Nous avons plusieurs options. En outre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures veillera plus que jamais à exiger un préavis et à faire connaître notre opinion en la matière aux pays concernés.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'INTERVENIR PAR
L'INTERMÉDIAIRE DE L'OACI

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, la question que je pose au très honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures a trait à l'affaire du plutonium. Le ministre le sait, la proposition américano-japonaise concernant le transport de 1 000 livres de plutonium par mois à travers notre espace aérien vise à réduire les frais de transport, quitte à mettre en péril la sécurité des Canadiens. Le ministre pourrait-il donner à la Chambre l'assurance qu'aucun Chernobyl volant ne viendra violer notre espace aérien et qu'il va déposer un avis d'opposition en conformité de l'alinéa 35 b) de la convention de Chicago de 1944 de l'Organisation de l'aviation civile internationale? Une telle initiative est tout à fait recevable, comme l'a confirmé M. Micheal Milde, directeur du Bureau juridique de l'OACI il y a moins d'une heure.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le ministre des Transports a énoncé les faits, mais le député réclame une assurance. L'espace aérien de notre pays ne sera pas violé.

LA QUESTION DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, c'est au même ministre que je pose ma question supplémentaire. Dans sa réponse, j'aimerais qu'il me dise s'il entend avoir recours à l'alinéa 35 b) quand il déposera son avis d'opposition. Étant donné que le nettoyage de l'épanchement de plutonium au Groenland dans les années 1960 a coûté plus de 500 millions de dollars, que celui survenu à Palmares, en Espagne, a coûté plus de 300 millions de dollars, et que même celui résultant de la chute du Cosmos 954 a coûté 10 millions de dollars, le ministre pourrait-il demander à tout le moins qu'on établisse et dépose une étude des conséquences possibles sur l'environnement avant que l'accord américano-japonais ne soit ratifié?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, je me réjouis que le député ait enfin signalé à la fin de sa question que l'accord n'avait pas encore été ratifié. Par conséquent, la vive inquiétude qu'il a exprimée est certes en grande partie prématurée, c'est le moins que je puisse dire. J'ai déjà indiqué qu'en vertu de la convention internationale pertinente, nous disposons de plusieurs options, y compris le refus de survol en déposant auprès de l'OACI une contestation. Nous pouvons par ailleurs saisir l'OACI d'une demande portant que tout survol de ce genre soit assujéti à une pré-notification et à une approbation préalable. Si jamais l'accord est ratifié, et si jamais il était question d'un tel survol de notre espace aérien par un avion transportant du plutonium, nous aurions recours à ces mesures, comme l'a déjà dit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.